

REGLEMENT INTERIEUR

ETHICA RH est un organisme de formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 426705551267 auprès de la Préfecture du Bas-Rhin.

Préambule

Le règlement intérieur est établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la formation professionnelle continue (articles L. 6352-3, L 6352-4, R 6352-1 et suivants du code du travail).

Ce règlement s'applique aux stagiaires de la formation professionnelle qui doivent s'y conformer sans restriction ni réserve. Il est remis aux stagiaires avant le démarrage de la formation.

1. Règles d'hygiène et de sécurité

Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation,
- De toute consigne imposée par la direction d'ETHICA RH ou le formateur notamment de l'usage du matériel mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction d'ETHICA RH.

Si la formation a lieu dans une entreprise ou un établissement doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Il est demandé aux stagiaires de respecter les lieux dans lesquels ils travaillent et le matériel mis à leur disposition.

Accident ou maladie

Tout accident survenu pendant la formation ou pendant le trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident – avertit immédiatement la direction d'ETHICA RH qui effectue les démarches administratives nécessaires.

Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux d'ETHICA RH. Les stagiaires doivent en prendre connaissance.

En cas d'alerte, les stagiaires doivent cesser toute activité de la formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité d'ETHICA RH ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe

ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant d'ETHICA RH.

Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées ou de drogue dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux d'ETHICA RH.

Protection des biens

Afin de se prémunir contre les vols de biens personnels, les précautions nécessaires doivent être prises par leur propriétaire. ETHICA RH décline toute responsabilité en cas de vol ou de non-respect des consignes énoncées.

2. Règles générales de discipline

Horaires de formation et assiduité

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par ETHICA RH. Toute dérogation éventuelle devra être sollicitée auprès du formateur.

L'assiduité aux séances est requise. Toute absence sera mentionnée sur la feuille de présence. La délivrance de l'attestation de formation sera établie sur la base de la feuille de présence.

Confidentialité

Le stagiaire a l'obligation de discrétion sur les informations qu'il pourra recueillir sur les entreprises ou les autres participants avec lesquels il est en relation dans le cadre de sa formation

L'utilisation des moyens de communication nomade est interdite durant la formation, sauf accord du formateur.

L'enregistrement du contenu des cours et des échanges entre participants est également formellement interdit.

3. Sanctions disciplinaires

Le stagiaire qui, par son attitude ou son comportement, troublerait le déroulement du stage ou ne respecterait pas le présent règlement intérieur, notamment en cas de comportement fautif envers le personnel, les autres stagiaires ou tout autre personne concernée par la formation, pourrait être exclu de la formation.

4. Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre application à compter du 9 avril 2015.

Isabelle HORNECKER, Présidente de la S.A.S.